



Objet : Recherche de lieux de stage pour l'année de 2nde ASSP.

Lettre d'information - IMPORTANT -

Madame, Monsieur,

Votre enfant, inscrit en Seconde ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) pour l'année prochaine, va devoir participer à deux périodes de formation en milieu professionnel.

Pour ces deux temps de stage, c'est au futur élève de faire l'ensemble des démarches afin d'obtenir son lieu de stage, et ce quelque soit la localisation.

En ce qui concerne le secteur de Mont de Marsan / Saint Pierre du Mont, certains lieux ont une place pré-réservée pour accueillir un élève de 2 ASSP du Lycée Jean Cassaigne pour l'année 2019-2020. Si c'est le cas lors de vos démarches, vous pouvez utiliser cette place là.

Voici les deux périodes de stage sur lesquelles un lieu de stage est à trouver:

- du 03.02.2020 au 21.02.2020
- du 08.06.2020 au 26.06.2020

Pour assurer les acquis de l'année de Seconde ASSP, les élèves peuvent aller:

- **Structures Petite Enfance:** crèches, multi-accueil, école maternelle (uniquement), accueil péri scolaire (sur 35 heures / semaine)
- **Structures Personnes Âgées:** EHPAD, pôle gériatrique, MARPA...

Il n'est pas recommandé que l'élève réalise son stage deux fois dans le même lieu.

Cependant, il peut s'agir, par exemple, de deux écoles différentes (ou deux EHPAD).

Vous trouverez ci-joint les **deux documents de stage, à ramener au professeur principal au mieux le jour de la pré-rentrée et au plus tard pour le 4 octobre 2019, complétés par les deux futurs lieux de stage** afin que les conventions de stage et les documents encadrant la prise en charge de l'élève sur le lieu de formation leurs soient transmis par nous.

Pour les élèves souhaitant faire un de leurs stages sur les trois années de formation ASSP à l'hôpital, il est absolument obligatoire d'avoir reçu les trois injections du vaccin contre l'hépatite B ainsi qu'une prise de sang attestant du taux d'immunité.

Un document de l'hôpital, qui vous est joint, est à compléter et à ramener à la rentrée au professeur principal et sera conservé sur les trois années.

AUCUNE DÉMARCHE À L'HÔPITAL NE DOIT ÊTRE FAITE DIRECTEMENT PAR VOUS. TOUTE DEMANDE POUR LES LIEUX LIÉS À CETTE STRUCTURE (CRÈCHE, EHPAD...) DEVRA ÊTRE FAITE AU PROFESSEUR PRINCIPAL.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Professeur Principal 2 ASSP,
Mme CABOU Amandine

Directeur,
Mr DUPIN